



Obligation par l'employeur d'ouvrir un compte pour des frais pro

Par **marc cucchi**, le **06/05/2011** à **10:10**

Bonjour,

Je suis commercial salarié d'une entreprise; dans le cadre de ma mission professionnelle une carte business m'a été fournie par mon employeur, or nous avons reçu l'ordre d'ouvrir un compte personnel uniquement dédié à nos frais professionnels, je voudrais savoir si cela est légal, suis-je dans l'obligation de m'y soumettre? sachant que la société nous avance des fonds (1500 €), et nous rembourse l'ensemble des frais afférant à ce compte.

En consultant les conditions générales d'utilisation de ma CB, je lis qu'il n'est pas permis pour un particulier de faire des achats à des fins professionnelles, mais mon banquier (qui n'en reste pas moins un commercial) me dit qu'il n'y a aucun problème! qu'en est-il réellement?

En attendant des réponses je vous prie de croire en mes respectueuses salutations.

Marc Cucchi

Par **Cornil**, le **10/05/2011** à **17:44**

Bonsoir Marc

C'est une demande assez inusitée, mais je ne vois pas en quoi elle serait illégale du moment que l'employeur prend en charge tous les frais.

Le paiement de frais professionnels par un salarié n'est pas à proprement parler des "dépenses professionnelles" (qui sous-entendent l'achat de fournitures ou services entrant dans l'activité productive), mais une avance de frais personnels à vocation à être remboursés par l'employeur. Je ne vois aucun problème à l'utilisation d'une CB pour cela. Tous les salariés le font!

Bon courage et bonne chance.